

Recommandation 160 de l'Assemblée de l'UEO sur la défense de la Méditerranée et du flanc sud de l'OTAN (Paris, 5 décembre 1967)

Légende: Le 5 décembre 1967, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) adopte la recommandation 160 sur la défense de la Méditerranée et du flanc sud de l'OTAN, recommandant au Conseil de l'UEO d'examiner les actions qu'il peut entreprendre pour mettre en œuvre une série de propositions visant à garantir la stabilité de la zone méditerranéenne.

Source: Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. "Recommandation n°160 sur la défense de la Méditerranée et du flanc sud de l'OTAN (Paris, huitième séance, 5 décembre 1967)" dans Actes officiels: Treizième session ordinaire, Deuxième Partie, Vol. IV: Procès-verbaux: Compte rendu des débats. Paris: Assemblée de l'UEO. Décembre 1967, pp. 21-22.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/recommandation_160_de_l_assemblee_de_l_ueo_sur_la_defense_de_la_mediterranee_et_du_flanc_sud_de_l_otan_paris_5_decembre_1967-fr-3dbc0c22-bfe0-4402-995b-2bfeab027d60.html



Date de dernière mise à jour: 25/10/2016

RECOMMANDATION n° 160
sur la défense de la Méditerranée et
du flanc sud de l'O.T.A.N.

L'Assemblée,

(a) Soucieuse de la pénétration politique de l'U.R.S.S. dans la zone méditerranéenne et du renforcement récent de la flotte soviétique en Méditerranée ;

Se félicitant de la présence continue en Méditerranée de la Sixième flotte américaine en tant que principal élément de la défense de cette zone ;

(b) Déplorant l'instauration d'un régime non parlementaire en Grèce ;

Considérant la nécessité d'un règlement pacifique entre Israël et les Etats arabes ;

Estimant que l'établissement de contrôles sur l'actuel commerce international des armements pourrait contribuer à stabiliser la situation en Méditerranée et dans le Proche-Orient ;

(c) Persuadée que la zone méditerranéenne ne connaîtra pas la sécurité véritable aussi longtemps que la pauvreté et le retard social des masses n'auront pas disparu ;

Estimant que les pays industrialisés d'Occident pourraient contribuer à modifier profondément la structure sociale et économique de cette zone en lui apportant une aide financière et technique,

RECOMMANDE AU CONSEIL

D'examiner les actions qu'il peut entreprendre pour mettre en œuvre les propositions suivantes :

1. Qu'il convient de créer, sous les auspices des Nations Unies, un organisme international chargé de contrôler l'application de la Convention de Constantinople de 1888 régissant le passage des navires par le Canal de Suez ;
2. Qu'il convient de réviser la Convention de Montreux de 1936 régissant le passage des navires par les Détroits afin de l'adapter à l'évolution survenue dans le domaine naval et dans celui des armements ;
3. Que le Conseil de l'Atlantique nord devrait persuader l'actuel gouvernement grec de rétablir un régime parlementaire sur la base d'élections libres ;
4. Que les pays d'Europe occidentale devraient œuvrer pour l'ouverture de négociations directes entre Israël et les Etats arabes en vue d'un règlement pacifique des problèmes en suspens ;
5. Qu'il convient d'établir, sous les auspices des Nations Unies, un registre international des armements où serait consignée toute transaction effectuée par les pays participants, y compris leurs industries privées, portant sur la livraison à d'autres pays d'armes neuves ou d'occasion ;

6. Qu'il convient que les gouvernements occidentaux chargent l'Organisme Industriel Consultatif International d'établir de nouveaux plans d'urgence destinés à assurer un approvisionnement normal en pétrole dans l'éventualité de crises peut-être encore plus graves, et conviennent de ne pas passer d'accords bilatéraux isolés avec des pays tiers concernant les fournitures de pétrole, de ne pas pratiquer entre eux de discrimination en matière de pavillons et d'encourager la construction de grands pétroliers et oléoducs ainsi que la prospection du pétrole et du gaz en Europe et ailleurs ;

7. Que, suivant l'exemple de Porto Rico, il convient de prendre des mesures spéciales pour apporter une aide économique à Malte, par l'intermédiaire de la Grande-Bretagne et de la C.E.E., par exemple dans le cadre d'un accord éventuel d'association économique, afin de rétablir son équilibre économique ;

8. Qu'il convient de créer une organisation pour le développement de la Méditerranée par l'intermédiaire de laquelle les Etats-Unis et les pays industrialisés d'Europe occidentale pourraient apporter une aide économique et technique aux pays de la zone méditerranéenne disposés à consacrer cette aide au développement économique et non à des aventures militaires ou à une propagande politique incendiaire, et à laquelle participeraient les pays donateurs et les pays donataires.